

	Soutien à l'implantation d'équipements sportifs permettant le développement de nouvelles pratiques	
	Thème : Sport	
	Objectif stratégique Mission Territoire Type d'aide	Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie Favoriser la pratique sportive et encourager la performance Normandie Subvention

OBJECTIFS

Afin de répondre au développement de nouvelles pratiques et de sections loisirs au sein des clubs, la Région participe à l'implantation d'équipements sportifs légers.

Ces équipements permettent aux clubs et collectivités locales de proximité de mettre en place de nouvelles formes de pratique répondant aux attentes des licenciés et nouveaux publics.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de l'aide les collectivités et leurs groupements propriétaires d'infrastructures sportives.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Région préalablement à tout commencement d'exécution de l'opération.

Les équipements éligibles sont les terrains de football à 5 et les terrains de basket-ball 3x3.

Les projets doivent répondre aux cahiers des charges fédéraux et avoir obtenu un financement fédéral.

Le montant de la participation régionale est individualisé et plafonné à 30 000 € et 20% du coût du projet HT.

La participation minimale du maître d'ouvrage au projet est de 20%. Une attention particulière est donc portée aux co-financements associés au projet.

Sont concernés en priorité les projets situés dans les villes moyennes et les territoires ruraux.

Les demandes d'aides sont instruites en lien avec les ligues concernées et les co-financeurs sollicités.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande est constitué a minima des pièces suivantes :

- une note de présentation de l'opération;
- un projet d'animation de l'équipement ;
- la délibération du Conseil Municipal/Conseil d'Administration/Conseil Communautaire ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération précisant l'origine et le montant des participations financières obtenues ou sollicitées ;
- un échéancier des travaux précisant leur date de commencement et leur durée ;
- un RIB
- pour toute personne morale, les noms et prénoms de son ou ses représentants légaux ;
- les engagements pris en matière de communication sur le financement régional (pour les demandes de subvention transmises sous format papier l'annexe à l'article 6-5 «communication»)

Procédure d'instruction du dossier :

- Après réception et analyse du dossier et avant décision par les élus, le service des Sports peut être amené à rencontrer les porteurs du projet pour un complément d'information.
- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région et est suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice : Assemblée Plénière du 20 juin 2022

Contacts :

Chargé de mission sport : Mylène DALIBERT - mylene.dalibert@normandie.fr
Chargée de gestion : Marie-Laure MENANT – marie-laure.menant@normandie.fr
Tél. : 02 31 06 89 49